



The European Agricultural Fund for Rural Development:  
Europe investing in rural areas



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Agriculture,  
de la Viticulture et de la  
Protection des consommateurs

## Rapport annuel de mise en œuvre

# Luxembourg - Rural Development Programme (National)

Rapport annuel de mise en œuvre	
<b>Période</b>	01/01/2019 - 31/12/2019
<b>Version</b>	2019.1
<b>Statut - Nœud actuel</b>	Accepté par la CE - European Commission
<b>Référence nationale</b>	procédure écrite du 17.8.2020
<b>Date d'approbation par le comité de suivi</b>	17/08/2020
Version du programme en vigueur	
<b>CCI</b>	2014LU06RDNP001
<b>Type de programme</b>	Programme de développement rural
<b>Pays</b>	Luxembourg
<b>Région</b>	LU - National
<b>Période de programmation</b>	2014 - 2020
<b>Version</b>	4.0
<b>Numéro de la décision</b>	C(2019)3685
<b>Date de la décision</b>	08/05/2019
<b>Autorité de gestion</b>	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs

# Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières .....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées .....	4
1.b1) Tableau récapitulatif .....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	8
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F .....	23
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif] .....	24
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes .....	24
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	26
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION .....	27
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification. ....	27
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation). ....	27
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation). ....	27
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	29
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation. ....	30
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	31
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation). ....	33
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	34
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme .....	34
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces .....	39
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	40
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action .....	40
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	40
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action .....	40
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission] .....	41

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	45
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES .....	46
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME .....	47
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013.....	48
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	50
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	51
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES .....	52
Annexe II .....	53
Documents .....	57

# 1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

## 1.a) Données financières

Voir les documents joints

## 1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

### 1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)		2014-2019	7,97	38,26	7,97	38,26	20,83
		2014-2018	13,59	65,23	5,26	25,25	
		2014-2017	8,33	39,98	1,77	8,50	
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	67 197 636,15	62,80	36 582 735,94	34,19	107 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	67 197 636,15	62,80	36 582 735,94	34,19	107 000 000,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2019	5,10	69,94	5,10	69,94	7,29
		2014-2018	4,22	57,87	4,22	57,87	
		2014-2017	2,86	39,22	2,81	38,54	
		2014-2016	1,09	14,95	1,09	14,95	
		2014-2015	1,09	14,95	1,09	14,95	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	7 334 431,80	87,31	5 574 431,28	66,36	8 400 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	7 334 431,80	87,31	5 574 431,28	66,36	8 400 000,00

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2019			19,77	172,71	11,45
		2014-2018			16,42	143,45	
		2014-2017			1,46	12,75	
		2014-2016			2,81	24,55	
		2014-2015			8,26	72,16	
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2019			15,61	55,29	28,24
		2014-2018			15,09	53,44	
		2014-2017			6,14	21,75	
		2014-2016			7,32	25,93	
		2014-2015			5,59	19,80	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2019			86,94	97,38	89,28
		2014-2018			86,94	97,38	
		2014-2017			98,48	110,30	
		2014-2016			83,38	93,39	
		2014-2015			86,32	96,68	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	89 230 921,84	81,12	87 970 786,41	79,97	110 000 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	4 050 403,77	57,67	4 049 721,61	57,66	7 023 327,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	258 146,69	3,69	143 870,82	2,06	7 000 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	91 834 353,88	81,99	89 606 121,02	80,01	112 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	185 373 826,18	78,54	181 770 499,86	77,01	236 023 327,00

### Domaine prioritaire 5D

Domaine prioritaire 5D							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		2014-2019					14,91
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	100 099,00	5,00	0,00	0,00	2 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	100 099,00	5,00	0,00	0,00	2 000 000,00

**Domaine prioritaire 6B**

Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2019			14,50	58,00	25,00
		2014-2018			2,50	10,00	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2019					0,00
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2019			32,62	114,14	28,58
		2014-2018			32,05	112,14	
		2014-2017			31,26	109,38	
		2014-2016			28,88	101,05	
		2014-2015					
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	10 239 433,62	91,91	2 520 362,58	22,62	11 141 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	10 239 433,62	91,91	2 520 362,58	22,62	11 141 000,00

## **1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire**

Les principales avancées sur l'année 2019 du Programme de développement rural luxembourgeois sont les suivantes :

### **Priorité 2: Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture**

#### **Domaine prioritaire 2A: Améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles (Mesure M4)**

Les premiers dossiers en vue de la restructuration/modernisation des exploitations agricoles ont été approuvés en 2017, aucun investissement n'ayant pu être accordé en 2015 ou 2016 à cause du décalage de la mise en œuvre de la base légale. La procédure d'instruction et d'approbation des demandes d'aides aux investissements dans les exploitations agricoles et des demandes d'installation des jeunes agriculteurs prévoit une procédure de sélection des projets susceptibles de bénéficier du régime d'aides. Les dates de clôture pour la sélection des demandes présentées au cours de l'année 2019 étaient le 1er mars, 1er juin, 1er septembre et le 1er décembre 2019. La sélection porte sur l'ensemble des demandes complètes introduites jusqu'à la date de clôture de la sélection.

Tout projet d'investissement ou d'installation est évalué selon un système de points fixé dans les critères de sélection. Pour être admis à la procédure de sélection, le projet doit obtenir un nombre minimal de points. Les critères de sélection pour les différentes aides et leur pondération sont fixés au règlement d'exécution de la loi du 27 juin 2016.

Sur l'année 2019, 72 demandes d'investissements immobiliers dépassant un coût de 150.000 euros (seuil d'éligibilité pour les projets cofinancés par le Feader) ont été reçues et approuvées pour un montant total d'investissement de 26.500.989 euros et de 11.798.994,08 euros d'aides publiques. Fin décembre 2019, un montant d'aide de 28.336.541,55 euros restait engagé pour les projets d'investissement en biens immeubles (2017+2018+2019) supérieur à un montant d'investissement de 150.000 euros. Sur l'année 2019, des aides d'un montant de 12.791.013,83 euros ont été payées pour 110 demandes d'investissements en biens immeubles (indépendamment de l'année de l'engagement). Sur les 197 projets avec paiement d'aide en 2017, 2018 et 2019, 180 sont soutenus dans le domaine agricole et 11 projets concernent des biens immeubles relatifs à la transformation et la commercialisation. En outre, trois exploitants ont réalisé trois projets conjoints dans les domaines de l'agriculture et de la transformation/commercialisation. Ces trois projets sont ainsi comptabilisés à la fois dans les mesures M4.1 et M4.2. Certaines exploitations ont fait plusieurs demandes, de sorte que le nombre d'exploitations concernées par les 197 investissements s'élève à 153. Ce nombre inclut 24 exploitations gérées sous forme sociétaire et 7 exploitations biologiques.

Parallèlement, le Grand-Duché de Luxembourg subventionne des investissements < 150.000 euros à travers des aides d'Etat visant des investissements en biens immeubles et meubles.

La valeur cible pour 2023 étant de 20,83% (qui correspond à 400 exploitations), en 2019, le Luxembourg a atteint un total de 38% de cette cible, ce qui correspond à environ 153 établissements et une progression de 52% par rapport à l'année 2018.

## **Domaine prioritaire 2B: Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations**

### **• Mesure M06: Développement des exploitations et des entreprises**

Sur l'année 2019, 16 nouvelles installations ont été enregistrées (ayant toutes répondu conformes aux critères de sélection) pour une aide à l'installation d'un montant total engagé de 1.120.000 euros. En 2019, la première tranche (45.000 euros) a été payée à 18 bénéficiaires (indépendamment de l'année de l'approbation) ce qui équivaut à un montant de 810.000 euros. De plus, 19 exploitations ont reçu la deuxième tranche (25.000 euros), indépendamment de l'année d'approbation, pour un montant de 475.000 euros.

Sur la période 2014-2019, un total de 102 aides pour de nouvelles installations (dont 21 aides relatives à des installations de la précédente période de programmation) ont été engagées. Jusqu'au 31 décembre 2019, 102 aides pour de nouvelles installations ont été payées à un montant total de 5.574.431,28 euros. Ce nombre inclut des aides pour 18 exploitations gérées sous forme sociétaire et 2 exploitations pratiquant l'agriculture biologique.

Le pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR est en progression (avec 5,1% à la fin de l'année 2019) et se rapproche de la valeur cible T5 de 7,29% prévue pour 2023.

Il n'est pas possible de déterminer les investissements réalisés par les jeunes lors de la reprise d'une exploitation. Afin de renseigner l'indicateur O2 " Total des investissements", il a été convenu de déterminer la valeur des investissements réalisés à l'aide du montant d'aide que l'agriculteur a reçu pour son installation. Le taux d'aide à l'investissement pour jeunes agriculteurs étant de 55% et le montant d'aide total étant de 70.000 euros, la valeur totale de l'investissement réalisable s'élève ainsi à 155.555 euros ( $70.000 * 100/45$ ). A l'aide du montant d'aide, les 102 exploitants ont donc pu réaliser des investissements d'une valeur totale de 15,86 millions d'euros. Bien entendu, la reprise d'une exploitation agricole est un multiple de l'aide à l'installation compte tenu de la valeur des bâtiments, des installations et des terrains à reprendre. Des investissements dépassant un million d'euros pour une reprise d'exploitation ne sont pas exceptionnels.

### **Priorité 4: Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie**

Le plan de développement rural du Luxembourg a été approuvé en mai 2015 par la Commission européenne. Il a été transcrit en droit national par la loi du 27 juin 2016 et le règlement grand-ducal du 24 mai 2017. Les contrats MAEC n'ont donc été préparés qu'après la publication de la législation nationale dans le Journal Officiel. Il s'en suit la réception et la saisie des demandes. Pour des raisons administratives, les demandes d'adhésion aux mesures MAEC du nouveau PDR n'ont pu être conclus qu'après le 6 septembre 2017 et les paiements pour les années 2015, 2016 et 2017 n'ont été réalisés qu'au cours de l'année 2018.

### **Mesure M10 : Agroenvironnement – climat**

Les mesures M10 enregistrent un total d'environ 17.500.000 euros de dépenses en 2019. La majorité de ces dépenses couvrent la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel (PEPEN agricole 11 087 576,86 euros et PEPEN viticole 575.790 euros). On note une diminution des dépenses par rapport à

l'année 2018 qui provient en partie du fait que le solde pour une partie des surfaces sous contrat M10 pour les années culturales 2015, 2016 et 2017 a été payé durant l'année calendrier 2018.

86,94 % (cible pour 2023 : 89,28%) des terres agricoles sont sous contrats visant l'amélioration de la biodiversité et la préservation des paysages (T9). Ce résultat élevé est dû à la prime à l'entretien de l'espace naturel qui couvre la majorité des terres agricoles au Luxembourg puisque chaque exploitant s'engage avec l'ensemble de la surface de son exploitation agricole. L'indicateur T9 avait atteint un maximum en 2018. Ce chiffre n'a pas augmenté depuis. Un recul est à remarquer en 2019 dû au non renouvellement de certains contrats, particulièrement par des grandes exploitations qui ont choisi la voie de l'intensification.

15,61 % (cible pour 2023 : 28,24%) des terres agricoles sont sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (T10). Cette catégorie regroupe les mesures suivantes:

- Amélioration des techniques d'épandage
- Réduction des fertilisants azotés des cultures arables
- Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies
- Réduction de l'emploi des produits phytopharmaceutiques
- Bordures des cours d'eau et bandes enherbées
- Agriculture biologique
- Natura 2000, Directive-cadre sur l'eau

En 2019, l'indicateur T12 relatif au pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols, a augmenté considérablement vers 19.77%, contre les 11,45 % visés pour la fin du programme. Ceci s'explique par le fait que cet indicateur prend en compte pour le calcul, l'ensemble des terres sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et la prévention de l'érosion des sols, indépendamment du fait qu'il y ait plusieurs contrats sur une même parcelle. Cet indicateur intègre donc un double comptage.

#### Tableau récapitulatif des MAE sous contrat par année culturale\*

Mesure		2014	2015	2016	2017	2018	2019
<i>M10.1.22 – Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables</i>	<b>nbr. contrats</b>	94	24	40	90	114	122
	<b>surface</b>	1439	375	580	1397	1512	1942
(Extensification terres arables)	<b>montant</b>	146913	69981	106644	255863	267101	319879
<i>M10.1.21 – Renonciation à l'emploi de produits phytopharmaceutique</i>	<b>nbr. contrats</b>	80	36	98	157	160	168
	<b>surface</b>	1387	492	1566	3424	3789	4033
(Réduction fongicide/insecticide/herbicide)	<b>montant</b>	80180	30489	94728	201757	228703	240496
<i>M10.1.19 – Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates</i>	<b>nbr. contrats</b>	353	197	296	392	413	423
	<b>surface</b>	10805	7509	10287	9752	15009	14651
(Culture dérobée/ semis mulch)	<b>montant</b>	727667	608367	838015	1116321	1230823	1199986
	<b>nbr. contrats</b>	170	153	226	272	276	289

<i>M10.1.1- Amélioration des techniques d'épandage</i>	<b>surface</b>	14141	12819	18212	20724	20958	20509
(Epannage lisier tuy. trainés/injecteur)	<b>montant</b>	503024	461470	655640	738911	745807	638754
Prairie extensive	<b>nbr. contrats</b>	429	150	331	525	551	579
	<b>surface</b>	5733	1730	3460	6957	7446	7822
<i>(M10.1.7 – M10.1.14 – Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies)</i>	<b>montant</b>	1159732	429947	877931	1444663	1536025	1566279
<i>M10.1.4 - Création de bordures extensives sur les labours</i>	<b>nbr. contrats</b>	4	1	6	33	45	56
	<b>surface</b>	6	0	6	89	157	163
(Bordures des champs)	<b>montant</b>	2912	216	6483	106237	182879	189157
<i>M10.1.2 et M10.1.3-Bandes enherbées et bordures de cours d'eau</i>	<b>nbr. contrats</b>	69	31	39	51	53	56
	<b>surface</b>	99	37	44	57	62	63
(Bordures des cours d'eau)	<b>montant</b>	86554	32713	40150	54189	54783	56129
<i>M10.1.6 – Entretien des haies sur et en bordure des champs</i>	<b>nbr. contrats</b>	210	64	84	91	91	95
	<b>longueur km</b>	308	113	169	190	190	190
(Entretien haies)	<b>montant</b>	132454	50965	75872	85380	84284	85618
<i>M10.1.17 – Maintien et entretien des vergers traditionnels</i>	<b>nbr. contrats</b>	85	29	61	71	71	74
	<b>surface</b>	217	74	133	146	148	146
(Vergers traditionnels)	<b>montant</b>	75555	33007	59552	67521	66249	64757
<i>M10.2.1 et M10.2.2. – Conservation des ressources génétiques- Races menacées</i>	<b>nbr. contrats</b>	23	11	17	19	20	22
	<b>animaux</b>	96	39	57			
(Chevaux ardennais)	<b>montant</b>	14358	7800	11400	11980	22966	23725
<i>M10.1.18 – Prime de mise en prairie des vaches laitières en lactation</i>	<b>nbr. contrats</b>			92	104	104	107
	<b>surface</b>			1053	1189	1182	1157
(Mise à l'herbe vaches laitières)	<b>montant</b>			312572	351616	349248	340578
Rotation cultures champêtres	<b>nbr. contrats</b>			51	138	153	163
	<b>surface</b>			3733	7308	8895	8580
<i>(M.10.1.5 – Diversification des cultures champêtres)</i>	<b>montant</b>			316883	685278	774739	723681
				1 405	1 415	1 376	1 363
	<b>nbr. contrats</b>			112 286	113 220	112 071	112 176

M10.1.16 – Prime à l’entretien du paysage et de l’espace naturel agricole)		10 909 068	11 105 215	10 931 915	10 858 106		
(PEPEN agri)	<b>Surface</b>						
	<b>montant</b>						
	<b>nbr. contrats</b>	56	57	50	66	77	76
M11 Agriculture biologique	<b>surface</b>	3308	3105	3295	4176	4944	4935
	<b>montant</b>	545052	711651	823177	1093867	1267586	1213542
	<b>Nbr exploitations</b>			19	19	69	223
M12 Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l’eau)		107	107	1 304	3 908		
	<b>surface</b>						
	<b>montant</b>	10 200	10 218	123 453	375 203		
	<b>Nbr exploitations</b>	1 348	1 332	1 323	1 457		
M13 – Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles ou à d’autres contraintes spécifiques	<b>surface</b>	118 040	118 450	118 287	119 009		
	<b>montant</b>	14 800 570	14 721 328	14 502 042	15 502 865		

\* les données de ce tableau se réfèrent à l’année culturale des surfaces sous contrat et ne sont pas comparables aux chiffres indiqués dans SFC qui se réfèrent aux paiements exécutés au cours de l’année calendaire

Une analyse succincte des MAE mis en oeuvre dans les zones de protection des eaux (ZPS) a permis de dresser le tableau suivant

<b>Surface totale (ha)</b>	<b>Surface ZPS</b>	<b>Surface SAU</b>	MAE Agric. Bio	MAE bordu res des champs	MAE bordu res des cours d'eau	MAE verger traditionnel	MAE extensif terres arables	MAE réduction PPP	MAE culturale dérobée/semis mulch	MAE prairie extens	M12 paiement directif cadre eau	<b>Total</b>
				013	043	053	073	432	442	462	482	
		2019	(Schlagkart ei)	surface (ha)	surface (ha)	surface (ha)	surface (ha)	surface (ha)	surface (ha)	surface (ha)	surface (ha)	

<b>ZPS</b>											1092.	
<b>définitive</b>	25815.3	10665.9	387.7	21.4	4.3	8.4	707.0	183.3	671.0	9		3075.9
<b>ZPS</b>												
<b>Projet de</b>												
<b>RGD</b>	10436.1	3969.6	72.3	12.3	3.8	6.3	397.1	78.0	264.1	376.7		1210.6
<b>ZPS zone</b>												
<b>provisoire</b>	4479.9	1390.6	28.4	4.3	0.5	2.3	231.8	18.6	102.4	118.5		506.8
									1037.	1588.	1306.	
<b>ZPS totale</b>	40731.4	16026.1	488.4	38.0	8.6	17.0	1335.9	279.9	5	1	0	6099.3
<b>Total surf.</b>			4935.					4033.	14651	7822.	1306.	33754.
<b>MAE</b>			1	163.0	62.8	145.8	1941.9	1	.2	0	0	8
<b>% MAE</b>												
<b>en ZPS</b>			9.9	23.3	13.7	11.6	68.8	6.9	7.1	20.3		

Environ 13% de la SAU au Luxembourg sont situés en ZPS, les mesures MAE 043 bordures des champs, MAE 432 extensification terres arables et MAE 482 prairie extensive, sont donc représentés davantage dans les ZPS que dans le reste du pays. Ces mesures sont donc effectivement ciblées dans les ZPS. L'analyse sera approfondie davantage dans le futur.

#### • **M10.1.1 - Amélioration des techniques d'épandage (graphique 1)**

On note une augmentation importante du nombre total de contrats par rapport au PDR précédent. De plus, le nombre de contrats ne cesse d'augmenter d'une année à l'autre durant cette période. La nouvelle technique d'épandage à enfouissement direct commence à s'établir. Il y a eu plusieurs achats de nouvelles machines avec épandage près du ou injecté dans le sol au cours des dernières années. Cette mesure contribue donc indirectement aux objectifs transversaux de l'environnement, de l'innovation et du climat.

Seulement 18 exploitants participent à la nouvelle option « compostage de fumier ». En effet, souvent la quantité compostée est trop faible pour pouvoir bénéficier de la prime ou le fumier n'est pas composté à l'aide d'un retourneur d'andains autopropulsé. Une évaluation des critères appliqués s'avère nécessaire pour le prochain plan stratégique national.

#### **M10.1.2 et M10.1.3 - Bandes enherbées et bordures de cours d'eau**

Le nombre des contrats ainsi que les surfaces sous contrats ont diminué par rapport à la période précédente. Ceci est probablement dû au fait que les conditions sont devenues plus restrictives. Contrairement à la période précédente, la mise en place de telles bandes n'est éligible pour une subvention que dans certaines zones très précises.

#### **M10.1.4 - Création de bordures extensives sur les labours**

Le nombre de contrats ainsi que les surfaces sous contrat ont nettement augmenté par rapport à la période précédente. La surface sous contrat augmente progressivement durant cette période. On constate également que beaucoup d'exploitants ont choisi l'option « Bandeensemencée avec mélange de plantes mellifères ». La multiplication de ces contrats est surtout due aux conditions d'éligibilité plus flexibles, la

bande pouvant être mise en place tous les ans à un autre endroit sur les parcelles en suivant les cultures en rotation.

#### ***M10.1.5 - Diversification des cultures champêtres (graphique1)***

Cette mesure, qui n'existait pas lors de la période précédente, signale un taux de participation assez élevé. Un taux d'aide favorable contribue sans doute à cette tendance ce qui aura finalement des retombées positives pour l'environnement: gestion améliorée des produits phytosanitaires et de la fumure raisonnée.

#### ***M10.1.6 - Entretien des haies sur et en bordure des champs***

Le nombre de contrats a diminué par rapport à la période précédente et il reste plus ou moins constant pendant la présente période. Ceci peut être mis en relation avec le changement des conditions à respecter qui sont devenues plus contraignantes.

#### ***M10.1.7 - M10.1.14 - Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies (graphique 1)***

Les mesures de réduction de la fertilisation sont proposées en vue de disposer d'outils appropriés pour l'extensification de l'agriculture en général et notamment dans les zones de la protection des eaux, dans les zones Natura 2000, dans les zones de protection nationales et d'autres zones où la protection de l'environnement revêt une certaine importance.

Le nombre de bénéficiaires ainsi que la surface contractée ont augmenté par rapport à la période précédente. On constate que les options M10.1.7 (max 130kg N disponible par hectare et par an - niveau de base), M10.1.11 (max 85 kg N total par ha et par an et max 50 kg N disponible par ha et par an dans les zones désignées pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine et toute autre zone de protection des eaux) et M1.10.1.12 (max 85 kg N total et max 50 kg N disponible, fauche tardive (> 15 juin)) représentent la majorité des surfaces. Les surfaces ainsi sous contrat peuvent en effet être éligibles comme éléments écologiques dans la prime PEPEN.

### **Graphique 1**

- ***M10.1.15 - Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel-viticole (PEPEN-viticole)***

La PEPEN-viticole vise à favoriser la production intégrée de la vigne, notamment à diminuer les impacts de la culture de la vigne sur l'eau, l'environnement et le climat. Il s'agit d'une **approche modulaire** constituée d'une mesure horizontale visant une grande participation des viticultures (module de base BASIC) et d'options facultatives hautement ciblées. Une attention particulière est portée sur les vignobles en pente très raides et en terrasses en maçonnerie sèche.

**L'objectif** constitue à favoriser:

- La production intégrée en tant que mesure générique (Module dénommé ci-après «**BASIC**»). Les conditions relatives à cette prime de base (BASIC) sont fixées à un niveau relativement bas, afin d'assurer un maximum de participation. Le BASIC s'applique à toutes les parcelles de l'exploitation.

- Les mesures agroenvironnementales et/ou climatiques ciblées (modules dénommés ci-après «OPTIONS»). L'exploitant peut opter au niveau de chaque parcelle, pour une option supplémentaire en fonction des contraintes environnementales, micro-climatiques et pédologiques. Ces options sont facultatives et constituent des mesures spécifiques axées autour de prestations AEC ciblées sur des parcelles définies :
  - ERO : une protection hautement efficace contre l'érosion dans les vignobles en pente ;
  - HERB : une réduction de 100% des herbicides ;
  - BIODIV : une augmentation des insectes pollinisateurs et de la fertilité du sol par implantation de mélanges mellifères avec des fabacées dans les vignobles non traités aux insecticides ;
  - ORG : une séquestration de carbone par une fumure organique d'origine végétale dans les sols viticoles dépourvus de matière organique.

En vue de faciliter la gestion administrative de la mesure, les actions « BASIC » et les « OPTIONS » ont été intégrées dans un seul programme AEC.

L'expérience a montré que cette nouvelle approche nous a permis de réduire de façon considérable le travail administratif. Au lieu de devoir suivre et gérer 5 mesures différentes, nous avons réussi à intégrer toutes les actions dans une seule mesure. L'approche a toutefois gardé une certaine flexibilité et cohérence.

Le défi au début du programme consistait à expliquer aux vigneronns cette nouvelle approche. Mais le travail de conseil a porté ces fruits : le programme a été très bien accepté par le secteur. L'analyse du taux de participation nous montre une certaine hausse du taux de participation de 2018 à 2019 (de 960 ha à 997 ha sur 1250), soit presque 80% de la superficie globale du vignoble luxembourgeois. En 2019, les options hautement ciblées se répartissent comme suit :

ERO : 232.96 ha et 221 319.00 euros

HERB : 249.27 ha et 95 165.00 euros

BIODIV : 256.42 ha et 54.467,00 euros

ORG : 61.47 ha et 26 630.00 euros

Ceci constitue une amélioration par rapport au PDR 2007-2013 qui n'avait pas prévu de telles actions. Seule l'option ORG a connu un taux de participation très faible, bien que le maintien de fertilité du sol soit un facteur très important. Il faut donc dorénavant renforcer les activités de conseil et de sensibilisation à ce sujet. A noter que donc 80% des surfaces sous contrats (997 ha) sont soumis à une option supplémentaire hautement ciblée.

L'objectif consiste également à maintenir la culture de la vigne dans des zones à haute valeur écologique, paysagère et touristique (pentes très raides et en terrasse). Pour des raisons de simplification administrative, cet objectif est intégré dans le module « BASIC » et grâce à cette mesure, nous avons pu maintenir la culture de la vigne dans ces zones.

En 2019, sur 997 ha de vignobles, la prime à l'entretien de l'espace naturel – viticole a été payée pour un total d'environ 1 126 000 euros.

- ***M10.1.16 - Prime à l'entretien de l'espace naturel agricole***

En 2019, 1363 exploitations ont participé à la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel contre 1541 en 2014. Les surfaces sous contrat en 2019 sont restées à un niveau relativement élevé de 112.154,29 ha contre 117.684,9 en 2014, mais constituent une perte de 5.530,61 ha. Les variations s'expliquent à la fois par des résiliations, des exclusions ainsi que par la disparition d'exploitations individuelles au moment d'une fusion. L'année 2019 est la cinquième année d'engagement pour la plupart des exploitations et de nouveaux engagements ont été conclus pour assurer la progression du programme.

A noter que les surfaces indemnisées en 2019 s'élèvent à 112.377,99 ha pour un total de 11.087.576,86 euros. La différence des chiffres (112.377,99 ha contre 112.154,29 ha) s'explique par des paiements en 2019 dus à des recalculs de plusieurs années culturales antérieures pour certaines exploitations et par le fait que l'année culturale ne coïncide pas avec l'année civile.

Les nouvelles conditions ayant trait à la protection de la biodiversité, avec l'interdiction, sauf autorisation explicite, de retourner les prairies permanentes dans les zones sensibles et l'introduction du seuil de 5 % de surfaces d'intérêt écologique « entretien du paysage », ne sont pas les seuls facteurs contraignants. Il s'y ajoute les conditions ayant trait à la protection des eaux avec l'interdiction de labourer les terres arables jusqu'au 15 décembre pour les parcelles destinées à l'ensemencement d'une culture de printemps.

De plus, certains exploitants n'ont plus rempli les conditions d'éligibilité au nouveau programme, dont surtout celle sur les 2 unités de gros bétail par hectare de la surface agricole totale de l'exploitation.

- ***M10.1.17 - Maintien et entretien des vergers traditionnels***

La surface sous contrat a diminué par rapport à la période précédente. Cette diminution doit être évaluée davantage. Elle peut être en relation avec les conditions plus restrictives de la mesure ou être due à la disparition de vergers éventuellement convertis en terrains à bâtir.

- ***M10.1.18 - Prime de mise en prairie des vaches laitières en lactation***

Cette mesure n'existait pas pendant la période précédente. Le succès de cette mesure reste moyen. Durant l'année de lancement, 108 exploitants se sont engagés avec une surface d'environ 1200ha et ce nombre est resté plus ou moins constant au fil des années.

- ***M10.1.19 - Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates***

Le nombre de contrats ainsi que la surface a augmenté par rapport à la période précédente et ne cesse d'augmenter dans la période actuelle. Ces pratiques sont utilisées de plus en plus. Les options de cette mesure ont légèrement changé, la participation à la mesure Strip-till reste tout de même marginale.

- ***M10.2.1 et M10.2.2 - Conservation des ressources génétiques - Races menacées***

Pour le PDR 2007-2013, les mesures de conservation étaient limitées à la race du cheval de trait ardennais. Dans le cadre de la loi agricole actuelle, les mesures de conservation ont été étendues à deux races supplémentaires, à savoir le mouton ardennais et la vache Pie-Rouge de l'Oesling.

- Le nombre d'éleveurs de chevaux de trait ardennais ayant signé des contrats pour l'obtention de la prime « Conservation de ressources génétiques » (M10.2.1) est passé de 30 en 2011 à 20 en 2019. La promotion du cheval de trait ardennais est en plus soutenue par l'organisation régulière de concours, l'installation d'un centre pour la promotion du cheval de traction et l'utilisation du cheval de trait ardennais pour des travaux variés tels que le débardage et les travaux d'entretien des réserves naturelles.
- En 2018, 3 éleveurs de moutons ardennais avaient introduit une prime pour la conservation des races menacées pour un total de 115 moutons. Ce chiffre n'a pas changé pour l'année 2019. L'organisme d'élevage belge (AWE) est en charge de l'inscription des moutons ardennais dans le livre généalogique et de la réalisation du contrôle de performance auprès des éleveurs. Grâce à l'introduction de cette prime, un troupeau de moutons ardennais a notamment su s'installer au Sud du pays pour la valorisation du terrain à haute valeur écologique. Afin de soutenir la valorisation commerciale de la viande issue de cette race, des démarches de qualité sont en cours de développement.
- En 2019, une étude de génotypage a permis de caractériser les animaux potentiellement éligibles pour le paiement de la prime « Pie-Rouge de l'Oesling ». D'après les premiers résultats d'analyse, environ 60 animaux appartenant à une même exploitation sont génotypiquement attribuables à l'ancien type pie-rouge et sont donc éligibles au titre du paiement de la prime. Une seule demande a donc été recevable pour le paiement de cette prime. Des efforts de mise en place d'un livre généalogique pour cette race menacée en concertation avec une autre race assimilable devront être entamés afin de contribuer à la conservation et l'utilisation de cette race.

- ***M10.1.21 - Renonciation à l'emploi de produits phytopharmaceutiques***

Le nombre de contrats a nettement augmenté par rapport à la période précédente : en 2014 il y avait environ 1400 ha sous contrat et en 2019 au delà de 4000 ha. Au cours des dernières années, le nombre de contrats a augmenté continuellement. Ceci est dû à l'option « renonciation aux herbicides avant l'hiver pour les céréales d'hiver », qui est choisie par un bon nombre d'exploitants.

- ***M10.1.22 - Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables***

Le nombre de contrats et le nombre de surfaces ont augmenté par rapport aux années précédentes. Ceci est sans doute lié au fait que des nouvelles zones de protection des eaux ont été définies et que la mesure a été conçue pour servir comme outil de gestion dans les zones de protection des eaux. Etant donné que de plus en plus de zones sont définies comme zones de protection des eaux, la surface sous contrat de cette mesure augmente continuellement.

- ***Mesure M11 - Agriculture biologique***

En 2019, 73 exploitations ont bénéficié des subventions dans le cadre de la mesure M11. Au total, 1 253,88 ha sont en conversion (M11.1) vers une agriculture biologique avec des indemnités s'élevant à 381 803,70 euros. 3 638,38 ha ont été indemnisés pour le maintien des pratiques et méthodes d'agriculture biologique (M11.2) pour un total de 885 782,49 euros. Les surfaces sont en légère augmentation par rapport aux années précédentes, mais restent toujours faibles par rapport à la SAU totale. Les raisons sont certes multiples, le montant de la prime allouée ne pouvant pas être la seule motivation pour un changement vers l'agriculture biologique, comme celui-ci a augmenté sensiblement dans cette période de programmation. Pour d'autres mesures, ce sont certainement les services de conseil qui jouent un rôle

positif dans la décision d'un changement de méthode. Toujours est-il que les surfaces en agriculture biologique contribuent à la cible T10 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau- même si des efforts restent à faire.

- **Mesure M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau**

Le règlement grand-ducal du 6 juin 2018 instituant un régime d'aide sur les parcelles agricoles situées dans les zones de protection des eaux définit les pratiques extensives telles que la réduction de la fumure et la renonciation à certains traitements phytopharmaceutiques dans les zones de protection pour les masses d'eau souterraine servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine. Les premières zones de protection des eaux ont été publiées lors de l'année 2015 et prises en compte pour l'année culturale 2016.

En 2018, les exploitants ont été indemnisés pour les années culturales 2016 et 2017. Donc, le montant et les hectares ont été comptabilisés deux fois. A partir de l'année 2019, le paiement de l'indemnité est versé dans un rythme régulier et annuel. Le montant et le nombre d'hectare augmentent d'année en année avec de nouvelles zones de protection des eaux définies à fur et mesure par règlement grand-ducal. En 2019, les indemnités versées s'élevaient à 123.452,68 euros afin de dédommager les exploitants agricoles pour des coûts supplémentaires et la perte de revenus par ha qui peuvent résulter dans les zones de protection.

- **Mesure M13 - Paiements en faveur des zones à contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques**

Les paiements en faveur des zones défavorisées, communément appelée "indemnités compensatoires" se font chaque année sur à peu près les mêmes surfaces. Cette indemnité vise à compenser les agriculteurs pour l'ensemble ou une partie des coûts supplémentaires et pour la perte de revenu résultant de contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques dans les zones défavorisées pour la production agricole dans les zones concernées. En 2019, 111.108,06 ha ont été indemnisés et les paiements s'élèvent à 14.510.338,30 euros.

Avec un cumul 2014-2019 de 89.615.614,32 euros de dépenses, cette mesure enregistre le montant le plus important des indemnités payées et représente donc une part essentielle dans le revenu des exploitants et contribue ainsi à la viabilité de l'agriculture au Luxembourg.

Fin 2018, le Luxembourg a continué les négociations avec la Commission européenne sur la redéfinition de ces zones défavorisées. Au mois de mai 2019, la Commission a approuvé la modification du programme de développement rural et avec ceci l'introduction de la nouvelle délimitation des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques. Le premier paiement sur cette zone sera réalisé en février 2020 ayant comme base de calcul l'année 2019.

**Priorité 5 : Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de Co2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricoles et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie**

Cette priorité visait la construction de 400 citernes de stockage de lisier. En 2018, une modification du PDR est devenue nécessaire pour réduire la cible P5D à 200 citernes, étant donné qu'il n'y avait pas encore de demande pour des citernes externes et que le calcul des prix de citernes intégrées aux nouvelles constructions d'étables n'est pas possible (le calcul étant fait sur base d'un prix à la surface de l'étable, et non pas sur base d'un prix au m3 comme il est calculé pour les citernes externes). Le nombre de citernes à

construire a été réduit à 200 et un transfert de 2.000.000 euros entre la P5D et la P2A a été fait. Avec ce transfert, le montant total de la P4 ne change pas.

En 2018, un seul projet de construction de citerne externe a été engagé sans néanmoins donner lieu à un paiement. La cible T17 ne pourra donc pas être atteinte.

## **Priorité 6: Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique**

### **M19 - Développement local LEADER**

L'année 2019 a été marquée par la mise en œuvre concrète des projets LEADER ainsi que par l'engagement renforcé des différents GAL dans des projets de coopération. Les projets de participation citoyenne lancés par les GAL Éislek, Atert-Wark et Lëtzebuerg West dans leurs communes partenaires ont connu un grand succès. Ces projets comprennent notamment des réunions d'information, des réunions de groupes de travail composés d'acteurs locaux et modérés par un expert afin de concrétiser les idées et, le cas échéant, des visites de projets similaires.

En 2019, 29 nouveaux projets LEADER, dont 21 projets régionaux, 3 projets de préparation d'une coopération transnationale, 3 projets de coopération interterritoriale et 2 projets de coopération transnationale, ont été approuvés.

<b>Nouveaux projets LEADER approuvés en 2019</b>		
<b>Mesure - GAL</b>	<b>Intitulé du projet</b>	<b>Engagement financier public (€)</b>
<b>M19.1 « Soutien préparatoire »</b>		
0,00		
<b>M19.2 « Opérations dans le cadre des stratégies de développement local »</b>		
GAL Éislek	Éislek inklusiv	105.000,00
	Gemeindeplatz Michelau	20.000,00
	Aménagement de la place publique Harlange	20.000,00
	Augmentation budgétaire Qualitéitswanderregioun Éislek	13.487,12
	Augmentation budgétaire Wassererlebniszentrum Kalborner Mühle	10.952,74
GAL Atert-Wark	Triking4all	18.000,00
	Mertzig4all	18.000,00
	Event place Schlasspark Colpach	18.000,00

	Réduction budgétaire Youth2Sing - Chouergesang reloaded	-15.525,79
	Mobilen Atelier - d'Handwierk kënn bei dech!	15.000,00
	Ideenwerkstatt Grosbous 2025	18.000,00
GAL Regioun Mëllerdall	Naturschutz a Landwirtschaft: Zesumme fir den Erhalt vun der Biodiversitéit an der Regioun	0,00
	Wat eng Quetsch – eng Traditiounsfroucht nei entdeckt	18.815,00
	Regionales Fahrradkonzept für die Region Müllerthal - KLS	88.000,00
	Etude de la qualité de vie dans la Région Mullerthal	34.144,00
GAL Miselerland	Mosel in Flammen	85.500,00
	Verwärtung vu Biomass aus der Regioun	160.000,00
GAL Lëtzebuerg West	Augmentation budgétaire Histoschool - Lokal Geschicht an der Schoul	84.900,00
	Riko II	158.000,00
	Biergerbedeelegung Jugend - Habscht	20.000,00
	Biergerbedeelegung Jugend - Helperknapp	20.000,00
	Biergerbedeelegung: Garnech	20.000,00
	Geschichten vum Duerf 2	38.000,00
	Wuesstëm	49.700,00
	Biergerbedeelegung Jugend – Steinfort	20.000,00
Biergerbedeelegung Jugend – Mamer	20.000,00	
<b>Total engagement financier public M19.2:</b>		<b>1.057.973,07</b>
<b>M19.3 « Préparation et mise en œuvre des opérations de coopération »</b>		
<b>(a) Préparation</b>		
GAL Regioun Mëllerdall	A la découverte du patrimoine meulier	5.000,00
	Die Folgen des Klimawandels für Campingplatzbetreiber	9.000,00
GAL Lëtzebuerg West	Innovation dans le domaine de l'agriculture/maraichage	5.000,00
<b>(b) Coopération interterritorial</b>		
GAL Atert-Wark	Kurze Qualitätswanderwege in der Region Guttland	198.500,00
GAL Miselerland	Nopertrips	53.000,00
	Trink-Wasser	100.000,00
<b>(c) Coopération transnationale</b>		
GAL Atert-Wark	Crowd4Region - Community funding experiences	69.770,00
GAL Éislek	Dark Sky	170.000,00
<b>Total engagement financier public M19.3:</b>		<b>610.270,00</b>

<b>M19.4 « Frais de fonctionnement et d'animation »</b>	0,00
<b>Total engagement financier public M19</b>	<b>1.668.243,07</b>

Ainsi, pour la période 2014-2020, 105 projets au total ont été engagés, dont 79 projets régionaux, 11 projets de préparation d'une coopération transnationale, 8 projets de coopération interterritoriale et 7 projets de coopération transnationale. Trois augmentations budgétaires et une réduction budgétaire ont été approuvées tandis qu'un projet a été refusé en 2019.

Le nombre de projets approuvés par Groupe d'Action Locale (GAL) se présente comme suit:

**cf. graphique 2**

Reste à noter que les projets de coopération ne sont pris en compte que pour le GAL chef de file.

L'engagement financier public total 2014-2020 au 31.12.2019 s'élève à 10.231.730,12€, soit une augmentation de 19,5% par rapport au 31.12.2018. La situation par mesure se présente comme suit:

	<b>Engagement financier (public) (€) 2014-2020</b>	<b>Budget public disponible (€)</b>	<b>Degré d'exécution (%)</b>
<b>M19.1</b>	0,00	5 000,00	0,00
<b>M19.2</b>	5 410 224,12	5 909 000,00	91,56
<b>M19.3</b>	2 041 506,00	2 447 000,00	83,43
<b>M19.4</b>	2 780 000,00	2 780 000,00	100,00
<b>Total</b>	<b>10 231 730,12</b>	<b>11 141 000,00</b>	<b>91,84</b>

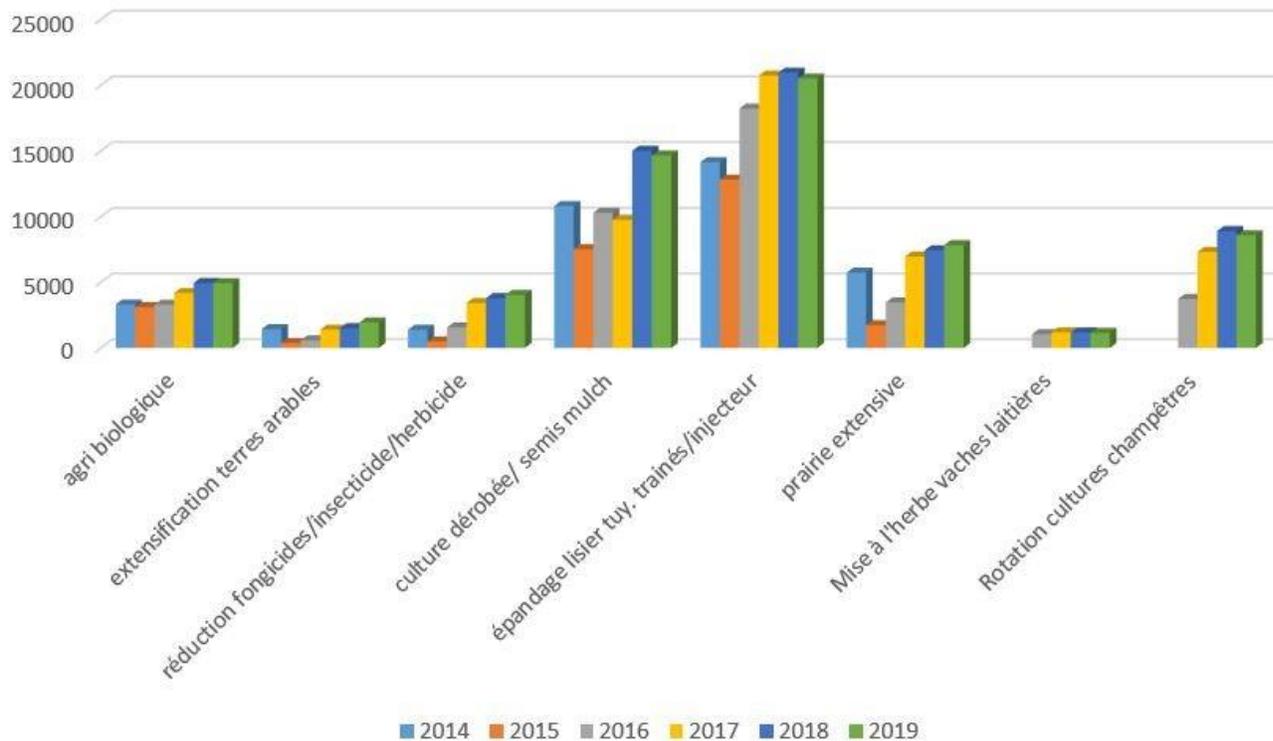
Par ailleurs, dans les mesures M19.2 et M19.3, une participation privée totale de 359.000€ est prévue dans la part régionale du budget 2014-2020.

Les dépenses publiques totales 2014-2020 par mesure sont reprises dans le tableau suivant:

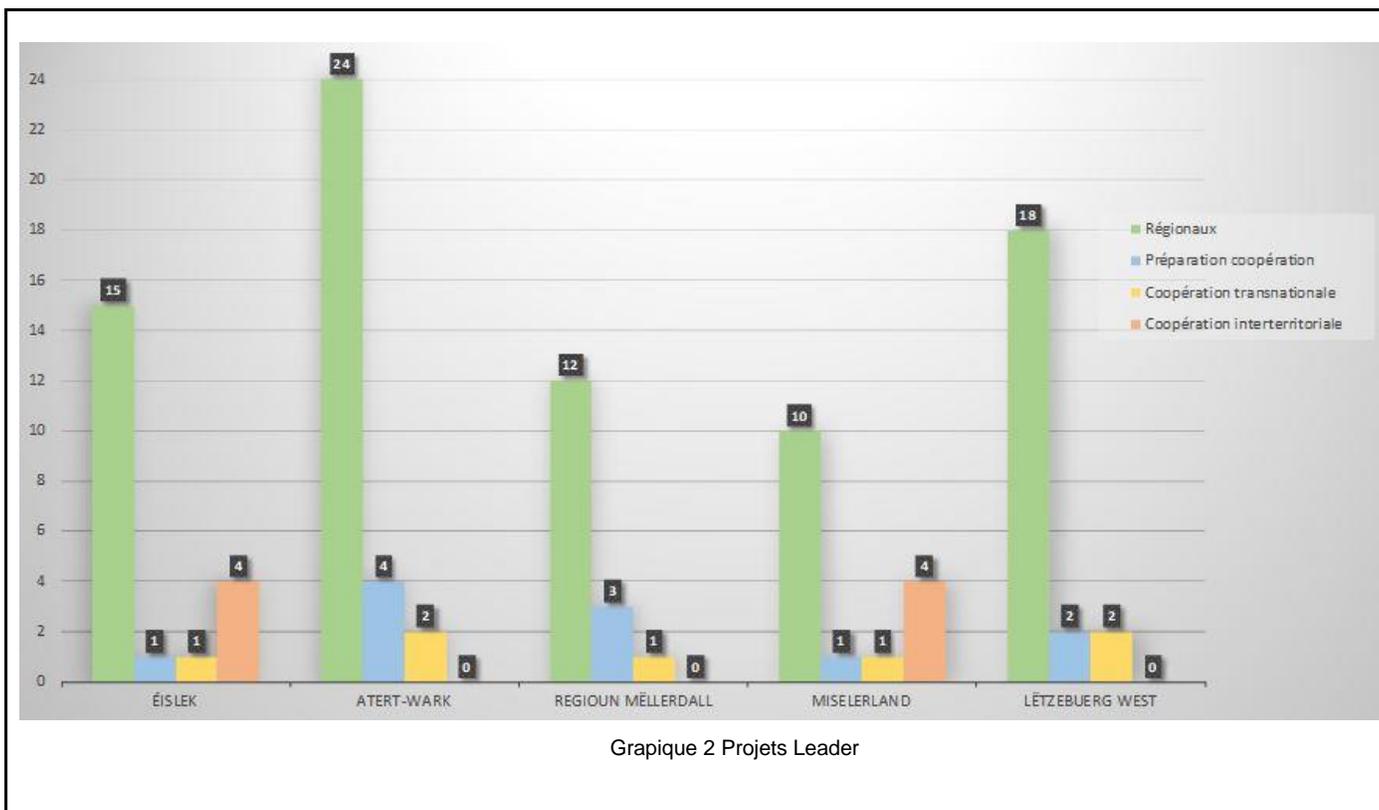
	<b>Dépenses publiques 2014-2020 (€)</b>	<b>Budget public disponible (€)</b>	<b>Degré d'exécution (%)</b>
<b>M19.1</b>	0,00	5 000,00	0,00
<b>M19.2</b>	985 038,85	5 909 000,00	16,67
<b>M19.3</b>	203 581,25	2 447 000,00	8,32
<b>M19.4</b>	1 331 742,48	2 780 000,00	47,90
<b>Total</b>	<b>2 520 362,58</b>	<b>11 141 000,00</b>	<b>22,62</b>

Il reste à noter que l'indicateur T21 (Pourcentage de la population rurale couverte par une stratégie pour le développement rural) a dépasser la cible programmée en début de la période de programmation. Actuellement 32.6 % de la population rurale habitent dans des régions liées à des stratégies LEADER, par rapport à la cible indiquée de 28,6%. Ceci s'explique par la croissance rapide de la population rurale dans les régions couvertes par une telle stratégie.

Evolution des surfaces sous contrats de certaines MAEC (en ha)



Graphique 1 Evolution des surfaces sous contrats de certaines MAEC



**1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

### 1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

rien à signaler

### 1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)



**1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)**

--

## 2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

### 2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Aucune modification n'a été apporté au plan d'Evaluation

### 2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

Après l'échec d'une première tentative d'évaluation des mesures agro-environnementale-climat (MAEC) qui contribuent au maintien de la biodiversité, avec un institut de recherche luxembourgeois, il a été décidé de financer une étude de cas sur l'évaluation de la biodiversité avec comparaison entre le Luxembourg et la Wallonie. Natagriwal asbl et Fourrages Mieux asbl, deux bureaux belges, actifs dans le conseil et l'encadrement des agriculteurs et forestiers, ont été mandatés pour mettre en place un dispositif de suivi de certaines parcelles bien choisies sur lesquelles sera étudiée l'évolution de la biodiversité en rapport avec une fumure azotée. Cette étude a été lancée en 2019 et est financée à travers un projet PEI. Le but de ce projet est d'évaluer deux MAEC à 50 unités d'azote/ ha et 0 unité dans un objectif de conservation des habitats (état floristique) mais aussi de leur intégration dans les systèmes fourragers des élevages ; une caractérisation des fourrages produits (quantité et qualité) pour ces MAEC est donc également réalisée afin de pouvoir servir de base pour le conseil agricole. Pour pouvoir comparer les deux MAEC correspondantes au niveau de fertilisation présenté, une vingtaine de prairies correspondant à l'habitat 6510 (prairies de fauches) ont été sélectionnées en 2019 à travers tout le pays et l'état des lieux a été répertorié.

Une convention de recherche a été élaborée avec l'Université Catholique de Louvain sur l'évaluation du carbone organique dans les sols. A côté de la mise à jour de l'état actuel de la carte du Corg et des stocks, cette étude intègre également la définition et le suivi d'indicateurs pour évaluer l'effet des mesures agro-environnementales sur la teneur en Corg dans le sol. Les premiers constats indiquent que les prairies temporaires et les cultures intermédiaires sont les pratiques agricoles qui ont une importance majeure sur la teneur en Corg des sols. L'étude est poursuivie avec des focus sur les prairies permanentes, l'érosion et la gestion de l'azote en relation avec les programmes de réduction de fumures minérales.

Fin 2018 et surtout début 2019 le PDR a fait l'objet d'une évaluation intermédiaire reprise intégralement au RAMO 2018.

### 2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).

En 2019 une mise à jour des indicateurs de contexte sous SFC a été faite afin d'aligner certaines références de base sur l'année 2013.



**2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.**

<b>Maison d'édition</b>	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
<b>Auteur(s)</b>	Aide à la décision économique
<b>Intitulé</b>	Evaluation du Programme de Développement rural luxembourgeois 2014-2020
<b>Résumé</b>	<p>Le PDR a involontairement contribué à une intensification de l'agriculture, par un accroissement du secteur laitier qui est observé depuis quelques années. La contribution des mesures du PDR à l'<b>amélioration de la biodiversité, de la qualité de l'eau et de la protection des sols</b>, est certaine, mais difficile à mesurer. L'évolution générale de la biodiversité reste défavorable. Les pressions sur l'environnement et la biodiversité restent élevées au Luxembourg, et non suffisamment maîtrisées par le PDR. Le PDR contient plusieurs mesures favorables à la <b>protection des eaux</b>, sous forme de paiements incitatifs (M10, M11) et d'indemnités pour contraintes obligatoires de protection des eaux (M12). L'effet net que le PDR exerce sur la <b>protection des sols agricoles</b>, peut être jugé positif et significatif. Au niveau des mesures favorables pour le <b>climat</b>, le PDR propose plusieurs interventions, dont l'amélioration des techniques d'épandage (mesure M10.1.1.) qui réduit les émissions d'ammoniac</p>
<b>URL</b>	<a href="https://agriculture.public.lu/de.html">https://agriculture.public.lu/de.html</a>

## 2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.

### Evaluation du Programme de Développement rural luxembourgeois 2014-2020

Cette évaluation avait pour objectif de tirer les premières conclusions sur les résultats des interventions du PDR. A cette fin, un certain nombre d'indicateurs de résultat et d'impact ont été mesurés, permettant de répondre aux questions évaluatives prévues par la Commission européenne.

La conclusion principale qu'on peut tirer de cette analyse est que le PDR a involontairement contribué à une intensification de l'agriculture, par un accroissement du secteur laitier qui est observé depuis quelques années. Ceci s'explique avant tout par l'abandon des quotas laitiers et les possibilités d'investissements données par le PDR (mesure M04), qui ont favorisé davantage le développement de la production laitière. Il est noté que ce sont avant tout les exploitations les plus grandes qui investissent (81% des investissements sont faits par des exploitations de > 70 ha). L'effet économique de ces investissements n'est pas encore perceptible, étant donné que sur ces exploitations, la production totale étant en augmentation, ne suffit tout de même pas encore pour compenser les consommations intermédiaires ou les amortissements. Il y a donc des effets antagonistes entre d'un côté les souscriptions aux mesures agro-environnementales et de l'autre côté, les investissements dans la modernisation et la transformation.

La contribution des mesures du PDR à l'**amélioration de la biodiversité, de la qualité de l'eau et de la protection des sols**, est certaine, mais difficile à mesurer. L'approche de la biodiversité est donc essentiellement qualitative, guidée par le souci de tracer les relations de causes à effets entre le PDR et son impact, y compris les relations indirectes et non-intentionnelles.

Or, l'évolution générale de la biodiversité reste défavorable. Les pressions sur l'environnement et la biodiversité restent élevées au Luxembourg, et non suffisamment maîtrisées par le PDR, qui soit, les réduit trop faiblement, soit pour certaines mesures contribuent à leur augmentation. Mais à travers ses effets positifs sur la biodiversité, le PDR favorise plusieurs services écosystémiques et freine légèrement leur dégradation.

En dehors du PDR, **les contrats biodiversité**, financés par des aides d'Etat, couvrent en 2018 environ 5.800 ha de terres agricoles, avec une intensité d'impact plus importante. Les mesures du PDR couvrent une grande partie du territoire, mais cela avec un effet de faible intensité (prime à l'entretien du paysage) ou la M13 (dont les paiements ne sont associés à aucun critère environnemental). Toutefois, certaines dispositions du PDR sont favorables au paysage perçu (aspects des abords de ferme, maintien d'éléments linéaires et verticaux du couvert végétal, soutient à la viticulture de forte pente).

Le PDR contient plusieurs mesures favorables à la **protection des eaux**, sous forme de paiements incitatifs (M10, M11) et d'indemnités pour contraintes obligatoires de protection des eaux (M12). Mais là encore, le PDR participe également à deux dynamiques opposées : d'une part la croissance de la production d'engrais organiques, et d'autre part la limitation de la fertilisation totale au moins dans certaines zones ciblées. L'impact du PDR sur les eaux hors zones de protection des eaux risque de rester limité.

L'effet net que le PDR exerce sur la **protection des sols agricoles**, peut être jugé positif et significatif. La principale mesure (M10.1.19) a un effet positif démontré et quantifié par modélisation, avec une réduction de l'érosion estimée de plus de 25%.

Au niveau des mesures favorables pour le **climat**, le PDR propose plusieurs interventions, dont l'amélioration des techniques d'épandage (mesure M10.1.1.) qui réduit les émissions d'ammoniac. Or, avec un cheptel de vaches laitières en augmentation, le bilan est incertain en termes d'impact sur les émissions absolues.

Le bilan total, en termes d'impact net du PDR, est en revanche jugé défavorable pour les **gaz à effet de serre**. Le PDR augmente en effet les émissions de méthane, tandis qu'il y a suspicion d'impact net défavorable pour le dioxyde de carbone et pour le protoxyde de carbone. Dans le bilan climatique, il ne faut cependant pas oublier la séquestration de carbone dans le sol et la végétation, les émissions attribuables aux secteurs non agricoles et les effets transfrontaliers.

**L'agriculture biologique** contribue également à la préservation et à la restauration de la faune et de la flore. Elle est en forte progression (48% entre 2014 et 2018), bien qu'elle ne couvre encore que de petites surfaces au Luxembourg (3500 ha en 2014, 5179 en 2018).

Enfin, le PDR soutient le **développement local dans les zones rurales**. L'approche LEADER favorise la mise en réseau, les échanges, l'essaimage de bonnes pratiques et la diffusion de l'innovation. Cette approche génère de nouveaux projets au-delà de la « sphère » LEADER et semble avoir une influence notable sur la gouvernance et le développement du capital social des territoires ruraux.

La gamme des thématiques couvertes par les projets réalisés par les Groupes d'Action Locale luxembourgeois est large/riche et plusieurs d'entre eux ont une dimension économique avérée.

L'évaluation du PDR montre qu'après 4 ans de mise en œuvre, les résultats sont donc un peu mitigés, vu les effets antagonistes que certaines mesures génèrent. Ces constats seront pris en compte dès maintenant dans les réflexions pour la prochaine phase de programmation 2021-2027.

## 2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

<b>Date / Période</b>	01/07/2019 - 30/09/2022
<b>Intitulé de l'activité de communication/événement et thème des données recueillies dans le cadre de l'évaluation faisant l'objet d'une discussion/diffusion</b>	Publication du RAMO 2018 y compris l'évaluation intermédiaire de PDR 2014-2020
<b>Organisateur général de l'activité/événement</b>	Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural (MAVDR)
<b>Moyens/format d'information utilisés</b>	présentation au comité de suivi et publication au portail internet du MAVDR

<b>Type de public cible</b>	acteurs du secteur agricole et de l'environnement
<b>Nombre approximatif de parties prenantes touchées</b>	200
<b>URL</b>	<a href="https://agriculture.public.lu/de/publications/politique/pdr2014-2020/rapport-annuel-2018-pdr/ramo2018.html">https://agriculture.public.lu/de/publications/politique/pdr2014-2020/rapport-annuel-2018-pdr/ramo2018.html</a>

**2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).**

Il convient de faire référence au plan d'évaluation et de préciser les difficultés éventuelles rencontrées dans la mise en œuvre, ainsi que les solutions adoptées ou proposées.

<b>Résultat de l'évaluation présentant de l'intérêt pour le suivi (décrire la constatation et mentionner la source entre parenthèses)</b>	Le 8 avril 2019, une journée de suivi et d'évaluation concernant les GAL et la question évaluative 17 « Dans quelle mesure les interventions du PDR ont-elles soutenu le développement local dans les zones rurales ? » relative au domaine prioritaire 6b a eu lieu. Ont figuré à l'ordre du jour l'analyse de l'application par les GAL de l'approche LEADER et de ses sept spécificités, un travail collectif sur la valeur ajoutée de l'approche LEADER, les dimensions innovantes développées par les GAL ...
<b>Suivi effectué</b>	néant
<b>Autorité chargée du suivi</b>	Autorité de gestion

### **3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES**

#### **3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme**

Au cours de l'année 2019 le PDR a du être modifié à plusieurs niveaux afin de l'adapter dans le but d'accroître l'efficacité de certaines mesures et de tenir compte d'autres programmes d'action nationaux en relation avec la protection des eaux et du climat

##### **1. Modification de l'aide aux investissements dans les exploitations agricoles**

La modification prévoit l'introduction d'un taux d'aide supplémentaire de 20% pour le soutien de différents investissements favorables à l'environnement :

- Des couvertures pour des citernes externes prévues pour le stockage des effluents d'élevage liquide.
- Des systèmes de manutention et de traitement des effluents phytopharmaceutiques

La directive (EU) 2016/2284 du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques a prévu une baisse des émissions d'ammoniac pour le Luxembourg de 22 % par rapport à 2005 pour l'année 2030.

Afin d'atteindre les objectifs ambitieux, les autorités luxembourgeoises doivent mettre en œuvre plusieurs mesures ayant comme effet de réduire les émissions d'ammoniac liées aux effluents d'élevage. Une de ces mesures est donc la couverture des citernes externes.

Dans l'objectif de protéger les réserves d'eau potable, le Gouvernement luxembourgeois poursuit les déclarations de zone de protection des eaux. Des restrictions multiples sont prévues dans les zones protégées qui concerne également la manutention des pesticides. Afin de soutenir les agriculteurs dans des investissements onéreux en faveur de la protection des eaux, le gouvernement propose d'accorder un taux d'aide supplémentaire de 20 points de pourcentage pour des systèmes de manutention et de traitement des effluents phytopharmaceutiques.

Lors du nettoyage des pulvérisateurs, des eaux de rinçage chargé en produits phytosanitaire doivent être récupérer afin d'éviter que ces effluents se déversent dans la canalisation ou sont pulvérisés ultérieurement dans les champs. Les systèmes de traitement des effluents phytopharmaceutiques récupèrent ces effluents pour les traiter spécifiquement soit par des filtres biologiques ou par des techniques d'évaporation. Ces techniques évitent au finale que des charges supplémentaires de produits phytopharmaceutiques se retrouvent dans les eaux de sources ou de surfaces

##### **2. Modifications des mesures agro-environnementales**

###### **2.1. Amélioration des techniques d'épandage**

Les autorités luxembourgeoises ont préparé leur plan d'action dans le cadre de la Directive (EU) 2016/2284 du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques. Cette directive prévoit une baisse des émissions d'ammoniac au Luxembourg de 22 % par rapport à 2005 et ce à l'horizon 2030.

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, plusieurs mesures ayant comme effet de réduire les émissions d'ammoniac liées aux effluents d'élevage doivent être mises en oeuvre. Les mesures les plus efficaces se révèlent être en relation avec l'épandage du lisier et de son incorporation dans le sol. Si les techniques d'épandage près du sol présentent déjà des émissions d'ammoniac significativement plus faibles que les techniques d'épandage à l'air libre, les injections de lisier dans le sol sont encore plus efficaces.

Toutes les techniques d'épandage près du sol et l'injection dans le sol sont à développer davantage au Luxembourg. En effet, ces nouvelles techniques doivent remplacer à moyen terme l'épandage par la buse à palette pour que le Luxembourg puisse atteindre les objectifs de réduction des émissions d'ammoniac.

Parallèlement aux objectifs des émissions de l'ammoniac, le Luxembourg doit davantage augmenter ses efforts dans la protection des eaux potables. Dans un avenir très proche, une nouvelle zone de protection des eaux sera déclarée officiellement autour du Lac de la Haute Sûre et de ses affluents dans le but d'améliorer la qualité des eaux de surfaces qui servent de réservoir d'eau potable pour plus de 50% de la population du Luxembourg.

Un problème essentiel des réserves d'eau potable est leur teneur en nitrates souvent trop élevée. La méthode de fumure CULTAN (Controlled Uptake Long Term Ammonium Nutrition) permet de contrôler l'absorption d'azote par les plantes à plus long terme. De plus, ce système permet de ralentir considérablement la dynamique de l'azote nitrique et de réduire la lixiviation des nitrates.

Afin de réduire davantage le lessivage des nitrates, la méthode CULTAN est proposée surtout dans les zones de protection des eaux avec l'accompagnement d'un service de conseil, avec le but d'améliorer la qualité des eaux destinée à l'alimentation en eau potable.

### **Option 1: Dépose en ligne (L1)**

La mesure initiale des techniques d'épandage de lisier est adaptée à plusieurs niveaux :

- Les engagements sont renforcés. Les exploitations participant à la mesure sont tenues d'épandre 100% (au lieu de 80% auparavant) de leurs effluents d'élevage liquides par des techniques d'épandage près du sol (tuyaux trainés ou sabots) (option 1 – L1).
- Vu la nouvelle contrainte, essentiellement importante dans des topographies difficiles, l'indemnité a été augmentée jusqu'à la limite de la justification économique. Le but de l'augmentation de l'indemnité est également d'inciter davantage les exploitants agricoles à participer à cette mesure afin que le plafond d'émission nationale de l'ammoniac puisse être respecté à l'avenir.
- Si l'épandage des effluents a lieu sur des terres nues, l'obligation d'enfouir la matière organique dans le sol dans un délai de 6 heures après l'épandage est ramenée à 4 heures, ceci afin d'éviter davantage les émissions de l'ammoniac.

L'aide est augmentée à 1,5 EUR/m<sup>3</sup>. Tenant compte d'une quantité épandue maximale de 40 m<sup>3</sup>/ha, l'aide maximale peut s'élever à 60 EUR/ha

### **Option 2: Injection dans le sol (L2)**

La mesure initiale ne faisait pas la distinction d'un point de vue indemnisation des coûts entre épandage près du sol et injection. Cette incohérence est finalement levée en créant une option supplémentaire (L2) qui regroupe les techniques d'injection du lisier dans le sol, y compris le strip till.

Cette technique améliore considérablement l'efficacité de la fertilisation organique. Ainsi pour les techniques d'injection dans le sol, 65 % de l'azote du lisier est impérativement pris en compte dans le

calcul de l'équilibrage de l'azote (coefficient d'attribution de l'azote organique) alors qu'uniquement 50 % est pris en compte dans le calcul de l'équilibrage de l'azote avec un épandage de lisier conventionnel. Ceci est notamment dû à la limitation des pertes d'azote par écoulement et évaporation.

L'aide est augmentée à 1,8 EUR/m<sup>3</sup>. En tenant compte d'une quantité épandue maximale de 40 m<sup>3</sup>/ha, l'aide maximale peut s'élever à 72 EUR/ha.

### **Option 3: Injection dans le sol selon le principe CULTAN y compris en Strip-Till (L3)**

Afin de tenir compte des spécificités et contraintes supplémentaires des zones de protection des eaux, la mesure est complétée par deux options supplémentaires (L3 et L4) qui appliquent des techniques très spécifiques.

L'utilisation de la mesure CULTAN consiste à mélanger dans des proportions très précises le lisier issu de l'exploitation agricole avec un fertilisant liquide à base d'ammonium et d'injecter ce mélange dans le sol. En théorie, cette nouvelle méthode permet d'obtenir une réduction de la formation de nitrates dans le sol par la création d'un milieu acide impropre à la formation de nitrates et à son lessivage. Certaines expériences menées dans d'autres pays membres semblent prouver ce constat. De plus, les premiers résultats, issus d'essais réalisés par le Lycée Technique Agricole du Luxembourg, démontrent la réduction d'azote grâce à la technique CULTAN[1].

Le procédé CULTAN, permet de prendre en compte 65 % de l'azote contenu dans le lisier dans le calcul de l'équilibrage de l'azote alors qu'avec un épandage de lisier conventionnel, uniquement 50 % est pris en compte dans le calcul de l'équilibrage de l'azote.. Cette technique améliore donc considérablement l'efficacité de la fertilisation organique.

L'option est liée à un service de conseil en matière de protection des eaux qui établira un plan d'épandage annuel par exploitation.

L'aide est fixée à 2,0 EUR/m<sup>3</sup>. En tenant compte d'une quantité épandue maximale de 40 m<sup>3</sup>/ha, l'aide peut s'élever à 80 EUR/ha.

### **Option 4: injecteurs minéraux par roue selon le principe CULTAN (L4)**

Cette technique permet l'injection de fumure minérale azotée dans le sol. Elle est combinée dans la présente mesure au procédé CULTAN spécifiquement adaptée aux zones de protection des eaux. La méthode est associée à la technique de l'épandage par rampe à coupure de tronçons qui devrait éviter des chevauchements de l'épandage. Cela permettra des épandages précis le long des bordures de champs et des cours d'eau adjacents.

Lors de la fertilisation par roue, seul de l'ammonium liquide est utilisé. Il n'est pas mélangé à du lisier mais ajouté à une fumure minérale.

L'option est liée à un service de conseil en matière de protection des eaux qui établira un plan d'épandage annuel par exploitation.

L'aide annuelle est fixée à 20 EUR/ha.

## **2.2. Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel – secteur agricole**

Le nouveau Gouvernement luxembourgeois souhaite davantage généraliser les méthodes de production respectueuses de l'environnement et réduire de façon sensible l'utilisation des herbicides. Il est ainsi prévu de préparer l'abandon de l'utilisation du Glyphosate au Luxembourg.

Le Gouvernement luxembourgeois a ainsi décidé d'introduire dans le régime d'aide de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel une option facultative qui prévoit la renonciation aux herbicides sur base de la substance active « Glyphosate »

A partir de l'année culturale 2019/20, l'agriculteur a le choix de participer à cette option et sera en conséquence indemnisé à hauteur de 30 euros par hectare de terres arables. Une fois l'option choisie, l'agriculteur doit y participer jusqu'au terme de son engagement ou jusqu'au retrait officiel de l'autorisation des produits phytopharmaceutiques contenant cette substance active.

### **2.3. Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel – secteur viticole »**

Le nouveau Gouvernement luxembourgeois souhaite davantage généraliser les méthodes viticoles respectueuses de l'environnement et réduire de façon sensible l'utilisation des herbicides. En effet cet objectif n'est pas encore atteint (réalisation de 40%). Afin d'y remédier, il a été décidé d'augmenter le montant de base de la prime (« BASIC ») de 50€ ; et d'adapter le montant de l'option « sans herbicides » (HERB) au montant du coût supplémentaire réellement encouru.

De plus, il a été décidé de rendre l'option viticulture « sans herbicides » (HERB) cumulable avec au maximum une des trois autres options afin de ne pas compromettre l'utilisation des autres options. En zone III, (pente raide supérieure à 30% !!), il y a notamment urgence de promouvoir des pratiques culturales qui limitent l'érosion.

Les vignobles non mécanisables en traction directe seront désormais éligibles pour l'option sans herbicides (« HERB »).

### **2.4 Modifications de régime Paiements au titre de Natura 2000 et de la Directive-cadre sur l'eau »**

La modification a pour but d'intégrer à la mesure M12 certaines spécificités résultant de la déclaration comme zone de protection des eaux, le bassin versant du Lac de la Haute-Sûre et de ses affluents. Un nouveau règlement grand-ducal a été soumis à la procédure législative qui nécessite d'adapter dans le texte de la fiche mesure certaines terminologies, mais surtout la liste des obligations et restrictions spécifiques à cette zone. Par conséquent, la justification économique a également été adaptée.

La liste des restrictions et obligations a été mise à jour par celle concernant le bassin versant du Lac de la Haute Sûre.

La justification économique du montant de l'aide a dû être adaptée suites à la particularité du Lac de la Haute-Sûre qui constitue le réservoir d'eau potable qui alimente plus de la moitié de la population du Grand-Duché de Luxembourg. Ces adaptations n'ont pas d'influence sur le montant de l'aide. Par contre, elles permettent d'éviter un double financement et de rendre compatible l'indemnité prévue par la mesure M12 à d'autres sous-mesures de la M10. En effet les restrictions de la M12 qui sont en relation avec des engagements des mesures agroenvironnementales compatibles seront en premier lieu proposé aux agriculteurs sur base volontaire. Une dérogation au respect des obligations en question est offerte aux agriculteurs qui désirent mettre en œuvre l'engagement sur base volontaire par l'intermédiaire d'une mesure agroenvironnementale. Ces mesures et indemnités sont essentielles pour garantir un niveau de protection élevé de ces zones et pour la pratique d'une agriculture viable dans ces zones.

### **3. Modifications de régime paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques**

Depuis le début de l'année 2000, l'indemnité compensatoire pour les zones défavorisées était fixée à 150 euros/ha pour les exploitations à titre principal. Le niveau d'indemnisation est resté identique pendant presque 20 ans. L'autorité de gestion a proposé ainsi d'augmenter l'indemnité pour les zones à contraintes naturelles et pour les zones à contraintes spécifiques (M13.2 et M13.3.) de 15 €/ha afin de tenir compte de l'évolution des coûts dans le secteur agricole.

L'indemnité pour les premiers 90 ha passe de 150 euros à 165 euros, l'indemnité pour les ha dépassant la SAU de 90 ha passe de 75 €/ha à 90€/ha.

### **4. Modification de la mesure Leader 19.3. Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL**

Les opérations « umbrella » furent introduites tardivement dans le PDR (après la préparation des stratégies locales) comme possibilité de projets à financer. Parmi les conditions d'admissibilité pour le financement des projets umbrella figurait en plus que cette opération devrait figurer dans la stratégie de développement. Cependant, les autorités luxembourgeoises ont dû constater que pas toutes les stratégies de développement avaient retenu cette possibilité.

Vu l'augmentation du budget prévu pour les régions LEADER et afin de donner à chaque région des options de développement équivalentes, l'autorité de gestion a décidé qu'il ne serait plus nécessaire de prévoir au niveau des stratégies de développement la possibilité de développer des projets « umbrella ».

Afin de permettre aux GAL de continuer la mise en œuvre de projets au cours de la période transitoire, il a été décidé d'accorder une enveloppe financière supplémentaire à raison de 200.000€ à chaque GAL. En plus, les conventions entre le MAVDR et les GAL seront prolongées d'une année jusqu'au 31.12.2022.

Au cours de l'année 2019, une analyse de la communication générale sur l'approche LEADER et ses projets a été faite ensemble avec les gestionnaires des GAL. Ont notamment été examinés le but des magazines régionaux, les sites internet des régions LEADER, la fréquence des publications, les coûts de la communication et les réactions du public.

### **5. Modification du budget du PDR**

Suite à l'analyse de performance, la Commission européenne a constaté un déficit majeur dans l'exécution de la mesure liée à la priorité 5 (Climat). La réserve de performance prévue ne peut être allouée à cette priorité. Elle a été transférée à la priorité 4 (Environnement) et plus précisément à la mesure M10. Mesures agro-environnementales qui peuvent afficher une performance normale.

Suite aux multiples projets qui sont encore en élaboration dans les régions Leader, l'autorité de gestion a constaté un déficit quant au budget nécessaire pour garantir l'exécution de ces opérations. La mesure M20 Assistance technique montre une sous-consommation. Ainsi un million d'euros dépenses publiques (600.000 euros FEADER au taux de cofinancement de 60%) est transféré vers la mesure M19. Il est destiné aux mesures 19.2. Soutien à la mise en œuvre d'opérations au titre de la stratégie CLDD et 19.3. Préparation et mise en œuvre des actions de coopération.

### 3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces

Options simplifiées en matière de coûts (OSC) <sup>1</sup>, indicateur indirect calculé automatiquement

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR <sup>2</sup>	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées) <sup>3</sup>
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	100 574 600,00	63,92	49,34

<sup>1</sup> Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

<sup>2</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

<sup>3</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	100 574 600,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	100 574 600,00		

Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement du Feader	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

## 4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

### 4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

D'après le règlement (UE) no 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, « *chaque Etat membre établit un réseau rural national qui regroupe les organisations et les administrations travaillant dans le domaine du développement rural* ».

Le comité de suivi du PDR luxembourgeois 2014-2020, qui se compose de représentants des organisations et des administrations travaillant dans le domaine du développement rural et qui sont impliqués dans les démarches du développement rural tant sur le plan national que régional, assume en même temps le rôle de comité de coordination du réseau rural national. Cette structure permet un échange d'informations régulier entre tous les acteurs concernés. Le réseau sera donc notamment composé de scientifiques, de conseillers, de fonctionnaires et d'agriculteurs.

Dans sa réunion du 24 février 2016, le comité de suivi et le réseau rural luxembourgeois se sont établis au sein du MAVPC.

Le réseau rural national est soutenu par le réseau européen de développement rural qui est chargé d'apporter un soutien aux réseaux nationaux et aux initiatives de coopération transnationale.

#### Missions

Description des activités principales du réseau rural national:

- mettre en commun et diffuser les données recueillies dans le cadre du suivi et d'évaluation;
- offrir des activités de mise en réseau pour les conseillers et les services de gestion à l'innovation;
- offrir des activités de formation et de mise en réseau destinées aux groupes d'action locale et en particulier l'assistance technique pour la coopération interterritoriale et transnationale;
- organiser l'échange d'informations et d'expériences entre les acteurs du développement rural;
- élaborer un plan de communication concernant le PDR;
- organiser l'interface avec le réseau européen de développement rural qui sera établi pour mettre en relation les réseaux nationaux ainsi que les organisations et administrations actives dans le développement rural au niveau communautaire;
- recueillir des exemples de projets couvrant toutes les priorités du programme.

4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Les réunions et les échanges du réseau rural au cours de l'année 2019 étaient les suivants:

- Participation d'un représentant du MAVDR à une réunion du « Subgroup LEADER and Community-led Local Development (CLLD) » à Bruxelles (31.01).

- Ateliers de travail avec les gestionnaires des mesures du PDR dans le cadre de la préparation de l'évaluation à mi-parcours (08.04 + 22.05).
- Organisation de la troisième réunion du Comité de suivi et de coordination du Réseau rural national du PDR 2014-2020 (19.06).
- Organisation d'une conférence de presse (30.08) et d'une séance académique « 30 ans d'actions en faveur du développement rural au Grand-Duché de Luxembourg » (16.10).
- Participation de représentants du MAVDR à la réunion informelle des directeurs du développement rural en Roumanie (mars) et en Finlande (septembre).
- Organisation d'une excursion internationale LEADER en coopération avec les réseaux ruraux d'Autriche et d'Allemagne en Thuringe et en Bavière (30.09-02.10).
- Ateliers de travail dans le cadre de la SWOT du Plan stratégique 2021-2027 (compétitivité, environnement/climat, bien-être animal/alimentation/santé et développement rural en novembre 2019).
- Participation au workshop « New approaches for CAP green architecture » organisé par la Flemish Land Agency à Bruxelles (05.12).
- Participation du gestionnaire du GAL Atert-Wark à une réunion du « Rural Network's Assembly » à Bruxelles (16.12).
- Participation à des séminaires européens à Bruxelles comme par exemple:
  - « Biodiversity & the CAP: working together to reach conservation goals » (29.01)
  - « Green Architecture of the Future CAP » (25.02)
  - « networX: Inspiring Rural Europe » (11-12.04)
  - « CAP Strategic Planning » (04.12)
- Participation à des séminaires nationaux comme par exemple:
  - Workshop « Financing natura 2000 » du ministère de l'environnement, du climat et du développement durable (26.02)
  - Séminaire « Agriculture biologique » (03.04)
  - Workshop « Plan national pour le Climat et l'Energie » (21.05)

Finalement, le réseau rural est en contact et en échange permanent avec le réseau rural européen et les autres réseaux ruraux nationaux.

#### **4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]**

En 2019, les mesures du **réseau rural** ont été les suivantes :

- Actualisation régulière du portail de l'agriculture <https://agriculture.public.lu>
- Édition de deux numéros du magazine « Gudd! » (mieux s'informer, mieux consommer)
- Édition d'une nouvelle brochure « Agriculture biologique au Luxembourg »
- Avec son stand thématique, le MAVDR ensemble avec ses administrations était présent sur les foires publiques suivantes: « De Bauerenhaff an der Stad » en avril à Luxembourg-Ville, « En Dag um Bauerenhaff » en juin à Fingig, Foire agricole en juillet à Ettelbruck et « Naturparkfest » en août à Hosingen
- Campagne médiatique sur l'agriculture et ses professions « Eis Baueren, no bei eis » (juin-juillet 2019)

- Lancement de la campagne de sensibilisation « Ensemble contre le gaspillage alimentaire » avec présentation du nouveau site internet antigaspi.lu ainsi que du projet pilote « Frigo anti-gaspillage » (25.10)
- Présentation officielle de la LUGA 2023 « Luxembourg Urban Garden », première grande exposition horticole au Luxembourg (16.11)

### **Activités de communication et d'échanges du développement local LEADER**

Au cours de l'année 2019, quatre GAL ont publié de nouvelles éditions de leurs bulletins d'information régionale qui ont été distribués à tous les ménages dans les régions respectives:

- Publication de cinq éditions du magazine régional « Synergie » dans la région LEADER Atert-Wark avec en moyenne sept pages et un reportage spécifique de quatre pages sur les activités LEADER. Ce journal a su conforter sa notoriété dans la région.
- Publication d'un magazine régional et de deux newsletters par le GAL Region Mëllerdall
- Publication de deux éditions du magazine régional du GAL Lëtzebuerg West aux sujets de « Eau potable » et « Solidarité » et de six newsletters
- Publication de la première édition du magazine régional transnational LEADER Moselfranken et Miselerland fin mai dont le contenu a été axé sur 11 projets LEADER sélectionnés des deux régions et envoi de la première newsletter digitale début octobre

Le GAL Éislek a continué d'organiser de nombreuses réunions avec les partenaires régionaux afin de bien ancrer le projet « Stratégie de communication Éislek ». De plus, le GAL Lëtzebuerg West s'occupe de la distribution régulière des publications dans les portes-brochures installés à travers la région ainsi que de la mise à jour régulière de son compte Facebook et Instagram. Le GAL Region Mëllerdall a engagé des photographes professionnels afin d'avoir des images de qualité et il a acheté un stand pour événements avec tente. Tous les GAL ont participé avec un stand à différentes manifestations régionales tout au long de l'année et ils ont actualisé régulièrement leurs sites internet.

Suite à un travail de presse intensifié avec la rédaction d'articles et de communiqués, de nombreux articles sur les projets et initiatives des GAL ont paru dans la presse luxembourgeoise.

Les actions officielles des GAL en 2019 étaient les suivantes:

- Sélection de deux micro-projets du « Sozialwierkstat-Schirmprojekt » de la région Atert-Wark suite aux troisième et quatrième appels à projets lancés
- Sélection de huit micro-projets du projet umbrella « Kultur fir jiddereen » du GAL Miselerland suite aux trois premiers appels à projets lancés
- Réunion de lancement du projet de coopération transnationale « CultTrips » avec la participation des GAL Atert-Wark et Lëtzebuerg West à Hartberg (13-16.01.19)
- Lancement officiel du projet « Super Senior » du GAL Region Mëllerdall en mars 2019
- Présentation de l'approche du GAL Atert-Wark pour assurer une diversité des acteurs privés dans le partenariat LEADER au colloque du réseau rural allemand à Altenkirchen (06-08.03.19)
- Participation des GAL Éislek et Region Mëllerdall à la réunion d'échange des acteurs LEADER et touristiques à Bitburg (26.03 + 12.06.19)
- Participation des gestionnaires des GAL Atert-Wark, Region Mëllerdall, Miselerland et Lëtzebuerg West à la conférence « Les ateliers de la ruralité en Grande Région » à Arlon (02.04.19)
- Organisation d'une conférence de presse pour le projet de coopération interterritoriale « Fro de Bauer » des GAL Éislek, Region Mëllerdall et Lëtzebuerg West (05.04.19)

- Participation du GAL Atert-Wark à la conférence « networX : Inspiring Rural Europe » à Bruxelles (11-12.04.19)
- Organisation d'un voyage d'études « Best practice » dans le cadre du projet « Möllerdall Outdoor » du GAL Regioun Möllerdall dans l'Eifel (24.04.19)
- Organisation d'une conférence au Mullerthal dans le cadre du projet de coopération transnationale « Green economy – multiple use of forest » par le GAL Regioun Möllerdall (07-08.05.19)
- Présentation du guide « Slow Region Wëlle Westen » dans le cadre du projet « Slow Tourism Atert-Wark 360° » par le GAL Atert-Wark à Useldange (13.05.19)
- Organisation d'une réunion d'information pour les syndicats d'initiative et du tourisme dans le cadre du projet « Aussichtskataster » du GAL Regioun Möllerdall (15.05.19)
- Réunion d'échange avec les acteurs des GAL LEADER, des parcs naturels et des acteurs touristiques des parcs naturels DE-LUX à Born et à Esch-sur-Sûre (15.05 + 07.11.19)
- Organisation d'un évènement de lancement par le GAL Atert-Wark du projet « Mertzig4all » avec Christian Felber, co-initiateur de l'approche de la « Gemeinwohlökonomie » à Mertzig (04.06.19)
- Présentation au grand public des résultats de la « Hotelstudie » du GAL Regioun Möllerdall à la Heringermillen (28.06.29)
- Présentation du projet LEADER « Fro de Bauer » à la Foire Agricole à Ettelbruck sur le stand du Ministère de l'Agriculture en coopération avec l'association « Lëtzebuenger Landjugend a Jongbaueren » (05-07-07.19)
- Semaine d'échange transnational dans le cadre du projet « ARTour » avec cinquante jeunes de quatre pays différents en Finlande (13-22.07.19) (GAL Atert-Wark)
- Organisation d'un voyage d'études par le GAL Atert-Wark dans le cadre du projet « Mertzig4All » au Vorarlberg et Bavière (14-16.07.19)
- Organisation d'une conférence de presse par le GAL Éislek pour présenter le projet « Programme de visites Park Sënnesräich » à Lullange (16.07.19)
- Organisation d'une réunion d'information pour les partenaires locaux sur le projet « Kurze Qualitätswanderwege in der Region Guttland » des GAL Atert-Wark et GAL Lëtzebuerg West (19.07.19)
- Participation des gestionnaires du GAL Regioun Möllerdall et Miselerland à un atelier sur le thème « CoWorking auf dem Lande » du réseau rural allemand à Ammersee (23-24.07.19)
- Participation du GAL Atert-Wark à la réunion de lancement du projet de coopération transnationale « Crowd4Region » en Estonie (début septembre 2019)
- Participation du GAL Lëtzebuerg West aux réunions de la commune de Garnich en vue de l'élaboration du dossier de candidature pour le « Europäischer Dorferneuerungspreis 2020 » (02.09, 23.09, 13.11, 16.12.19)
- Participation des gestionnaires des GAL Atert-Wark, Éislek, Regioun Möllerdall et Lëtzebuerg West à la conférence LINC 2019 en Estonie (10-13.09.19)
- Organisation du « Regionale LEADER-Dag », journée découverte à Mamer pour les membres du GAL Lëtzebuerg West (20.09.19)
- Entrevue avec des représentants du GAL Périgord Noir et du GAL Regioun Möllerdall en vue de la mise en œuvre d'un projet transnational au sujet du patrimoine meulier (21-22.09.19)
- Vernissage de l'exposition « Balafre und das Wolfsrudel im Merscher Wald » dans le cadre du projet « HistoSchool » du GAL Lëtzebuerg West à Mersch (23-25.09.19)
- Mise en place d'une coopérative énergétique régionale dans le cadre du projet « KlimBera » du GAL Lëtzebuerg West (01.10.19)
- Organisation d'une réunion avec les producteurs régionaux par le GAL Éislek à Hosingen (08.10.19)

- Présentation de projets sélectionnés à une délégation de la région LEADER Hesse Lahn-Dill-Wetzlar par les responsables des GAL Miselerland et Moselfranken (10-11.10.19)
- Organisation d'une randonnée guidée « Moselle Flavour – The Walk » de Bous à Stadtbredimus dans le cadre du projet « Moselle Grenzenlos. Zeitlos. Gusto » du GAL Miselerland (13.10.19)
- Participation du GAL Region Mëllerdall au colloque « Musée & Territoire rural – Utopie ou pôle de développement ? Tour d'horizon en Grande Région » à Arlon (14.10.19)
- Participation d'une délégation du GAL Region Mëllerdall à la conférence organisée dans le cadre du projet de coopération transnationale « Green economy – multiple use of forest » au Portugal (21-24.10.19)
- Organisation d'une journée d'échanges « Moselle sans frontières » par le GAL Miselerland et le Terroir Moselle GEIE avec des représentants luxembourgeois, allemands et français des régions LEADER de la vallée de la Moselle européenne à Grevenmacher (25.10.19)
- Voyage d'études aux alentours du Lac de Constance d'une délégation du GAL Region Mëllerdall dans le cadre du projet « Tourist-Info 2.0 » (11-13.11.18)
- Participation du gestionnaire du GAL Atert-Wark à la réunion annuelle des GAL allemands à Merseburg/Halle (12-13.11.19)
- Organisation de deux « NoperTrips » dans le cadre du projet de coopération interterritoriale du GAL Miselerland et Moselfranken (17+23.11.19)
- Lancement de l'exposition « Miersch, Metropol vun der lëtzebuenger Bauerewelt » dans le cadre du projet « Wuesstem » du GAL Lëtzebuerg West à Mersch à partir du 01.12.19
- Participation du GAL Éislek ensemble avec des représentants du projet LEADER « Veredlung und Wertschöpfung regionaler Rohstoffe » avec un stand d'information et de dégustation à la conférence « Post-2020: Local action in a changing world » à Bruxelles (03-04.12.19)
- Organisation de multiples formations et formations continues dans le cadre du projet « Tourist-Info 2.0 » du GAL Region Mëllerdall tout au long de l'année 2019
- Nombreux échanges au cours de l'année dans le cadre du projet de coopération transnationale „D'une villa (romaine) à l'autre au pays des Trévires“ du GAL Lëtzebuerg West

## **5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

## **6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

## **7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS  
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.



## **9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

**10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]**

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

## **11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES**

Voir annexe relative au suivi

## Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

<b>Domaine prioritaire 2A</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2019	7,97	38,26	7,97	38,26	20,83
		2014-2018	13,59	65,23	5,26	25,25	
		2014-2017	8,33	39,98	1,77	8,50	
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	67 197 636,15	62,80	36 582 735,94	34,19	107 000 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	67 197 636,15	62,80	36 582 735,94	34,19	107 000 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2019			101 908 960,60	39,96	255 000 000,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			34 610 704,79	32,35	107 000 000,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2019			153,00	38,25	400,00

<b>Domaine prioritaire 2B</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2019	5,10	69,94	5,10	69,94	7,29
		2014-2018	4,22	57,87	4,22	57,87	
		2014-2017	2,86	39,22	2,81	38,54	
		2014-2016	1,09	14,95	1,09	14,95	
		2014-2015	1,09	14,95	1,09	14,95	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	7 334 431,80	87,31	5 574 431,28	66,36	8 400 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	7 334 431,80	87,31	5 574 431,28	66,36	8 400 000,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2019			15 810 000,00	87,83	18 000 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			5 574 431,28	66,36	8 400 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2019			98,00	70,00	140,00

**Priorité P4**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
P4	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2019			19,77	172,71	11,45	
		2014-2018			16,42	143,45		
		2014-2017			1,46	12,75		
		2014-2016			2,81	24,55		
		2014-2015			8,26	72,16		
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2019				15,61	55,29	28,24
		2014-2018				15,09	53,44	
		2014-2017				6,14	21,75	
		2014-2016				7,32	25,93	
		2014-2015				5,59	19,80	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2019				86,94	97,38	89,28
		2014-2018				86,94	97,38	
		2014-2017				98,48	110,30	
		2014-2016				83,38	93,39	
		2014-2015				86,32	96,68	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	185 373 826,18	78,54	181 770 499,86	77,01	236 023 327,00	
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	89 230 921,84	81,12	87 970 786,41	79,97	110 000 000,00	
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			189 729,11	162,16	117 000,00	
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	4 050 403,77	57,67	4 049 721,61	57,66	7 023 327,00	
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			1 253,88	156,74	800,00	
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			3 638,38	72,77	5 000,00	
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	258 146,69	3,69	143 870,82	2,06	7 000 000,00	
M12.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			0,00	0,00	4 000,00	
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	91 834 353,88	81,99	89 606 121,02	80,01	112 000 000,00	
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			111 108,06	105,59	105 225,00	
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2019			0,00	0,00	17 600,00	

**Domaine prioritaire 5D**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5D	T17: pourcentage d'UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2019					14,91
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5D	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	100 099,00	5,00	0,00	0,00	2 000 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	100 099,00	5,00	0,00	0,00	2 000 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2019			0,00	0,00	5 000 000,00
M04.1 M04.3 M04.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2019			0,00	0,00	100,00
M04.1 M04.3 M04.4	O8 - Nombre d'unités de gros bétail bénéficiant d'un soutien (UGB)	2014-2019			0,00	0,00	25 000,00

**Domaine prioritaire 6B**

FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2019			14,50	58,00	25,00	
		2014-2018			2,50	10,00		
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2019						0,00
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2019				32,62	114,14	28,58
		2014-2018				32,05	112,14	
		2014-2017				31,26	109,38	
		2014-2016				28,88	101,05	
		2014-2015						
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	10 239 433,62	91,91	2 520 362,58	22,62	11 141 000,00	
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019	10 239 433,62	91,91	2 520 362,58	22,62	11 141 000,00	
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2019			171 230,00	114,15	150 000,00	
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2019			5,00	100,00	5,00	
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			0,00	0,00	5 000,00	
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			985 038,85	16,67	5 909 000,00	
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			203 581,25	8,32	2 447 000,00	
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2019			1 331 742,48	47,90	2 780 000,00	

## Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financier Annex 2014LU06RDNP001	Annexe financière (systèmes)	13-11-2020		Ares(2020)6705917	3299834862	AIRfinancierAnnex2014LU06RDNP001_de.pdf AIRfinancierAnnex2014LU06RDNP001_fr.pdf	13-11-2020	nbofncoi
RESUME DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL (PDR) – ANNEE 2019	Résumé à l'intention des citoyens	29-09-2020		Ares(2020)6705917	692790932	RESUME DU RAPPORT ANNUEL DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL (PDR) – ANNEE 2019	13-11-2020	nbofncoi

